

Date de la convocation: 25/11/2019

Date de l'annonce publique : 25/11/2019

**Présents** Gilles Roth, bourgmestre et président  
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins  
Jean Beissel, Sven Bindels, Ed Buchette, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Claudine Vervier-Wirth et Jemp Weydert, conseillers  
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Excusé(s)** Roland Trausch, conseiller.

**Vote public** Roger Negri

<b>Point de l'ordre du jour : 2-a</b>	<b>Pacte climat et environnement – Résolution communale sur la crise climatique</b>	<b>n.c. : 323</b>
---------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Vu la loi du 13/09/2012 portant:

1. création d'un pacte climat avec les communes;
2. modification de la loi modifiée du 31/05/1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement;

Vu sa délibération du 30/11/1994 relative à l'adhésion de la commune de Mamer au « Klimabündnis Lëtzebuerg »;  
Vu le projet de résolution communale sur la crise climatique élaboré par le « Klimabündnis Lëtzebuerg » dans lequel il est constaté que :

- les changements climatiques d'origine humaine sont une crise qui se développe rapidement, ce qui menace sérieusement la stabilité mondiale et l'existence humaine ;
- le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat IPCC/GIEC a publié un rapport spécial sur les conséquences du réchauffement climatique. Ce rapport souligne la nécessité de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre bien avant 2030, afin de limiter le réchauffement à 1,5°C et de parer ainsi aux effets les plus catastrophiques du changement climatique. Cet objectif ne peut être atteint que si des mesures ambitieuses sont prises aux niveaux national et communal, par la société civile, par le secteur privé, par les peuples autochtones et par les communautés locales ;
- le rythme et l'ampleur actuels des mesures internationales, nationales ou locales prises en faveur du climat sont largement insuffisants pour prévenir des dommages et éviter des pertes importantes en termes d'économie, d'écologie et de santé humaine dans les décennies à venir ;
- les populations les plus exposées aux risques (dans nos communes/villes et nos communautés, mais aussi parmi nos partenaires indigènes en Amazonie et ailleurs) sont celles qui sont le plus touchées par l'injustice environnementale de longue date et subissent davantage les impacts et conséquences négatifs économiques, environnementaux et sociaux induits par une économie qui est tributaire des combustibles fossiles et qui tolère la surexploitation des ressources ;
- la déforestation de la forêt amazonienne et d'autres forêts tropicales est un moteur supplémentaire de la crise climatique et détruit les habitats et les cultures des peuples autochtones. Étant donné que la protection des forêts tropicales est synonyme de protection du climat, nous réaffirmons notre engagement pris au sein de l'Alliance pour le climat de soutenir les organisations autochtones ;
- notre commune souffre régulièrement déjà des conséquences du changement climatique : sécheresses, pollution de l'air, périodes de chaleurs extrêmes et inondations. L'impact du changement climatique risque de devenir plus important encore si les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas considérablement réduites à échelle mondiale ;
- bien que notre commune ait déjà élaboré des plans et des stratégies de réduction des émissions (Plan d'action dans notre engagement du Pacte Climat), nous sommes parallèlement dépendants des niveaux national et européen afin d'aller plus loin et de pouvoir prendre des mesures plus globales ;
- le changement climatique renchérit les besoins humains de base, tels que la nourriture, le logement, les soins de santé, les moyens de transport et l'énergie. Combinée à des salaires faibles, cette situation conduit à une plus grande inégalité dans la répartition des richesses ;

- les gouvernements nationaux et locaux du monde entier devront réduire considérablement leurs émissions par habitant d'ici 2030 afin de rester dans un cadre de réchauffement limité à 1,5°C, tel qu'approuvé par l'accord de Paris de 2015 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

**à l'unanimité décide**

- de signer une résolution tenant compte de la crise climatique et appelant à un plan d'action immédiat et ambitieux pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C ;
- qu'au regard de ce qui précède – face aux dangers qui menacent notre commune, notre région, notre pays, voire les Hommes et la Nature du monde entier – notre commune reconnaît la crise climatique ;
- de s'engager à déployer tous ses moyens pour promouvoir un changement équitable avec la vision d'un avenir sans émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropogène. Le but étant d'atteindre cet objectif le plus rapidement possible et au plus tard fin 2030, tout en se basant à 100 % sur les sources d'énergies renouvelables et de s'engager à agir et à prendre des décisions conformément aux recommandations du rapport IPCC de 2018 ;
- de s'engager à aller au-delà des objectifs actuellement fixés. Elle tâchera en particulier, à les rendre aussi ambitieux que possible en mettant en œuvre et en accélérant les stratégies d'adaptation et de résistance. Ceci en guise de préparation à l'intensification des impacts climatiques ;
- de considérer les conséquences climatiques découlant de toutes ses décisions futures et elle favorisera des solutions et des actions exerçant des effets positifs sur le climat, sur l'environnement et sur la biodiversité ;
- de veiller à la prise en compte des questions climatiques dans tous les domaines relevant des compétences communales. Elle accordera la plus haute priorité à la coopération entre les départements concernés afin d'élaborer des stratégies en vue de réduire de manière considérable les émissions de CO<sub>2</sub> ;
- de coordonner ses efforts de protection du climat avec d'autres acteurs locaux, régionaux et nationaux afin de prendre des mesures immédiates et à court terme en vue de réduire ses émissions de gaz à effet de serre ;
- que les initiatives et associations locales actives dans le cadre de la lutte pour la justice environnementale doivent participer de manière active à la transition de la commune vers une économie sans énergies fossiles. La planification locale de la protection du climat ainsi que de l'adaptation au climat et la mise en œuvre des programmes y relatifs, visent à impliquer ces groupes de près dans le but de garantir une transition qui soit équitable pour tous ;
- que les décisions politiques et les projets initiés dans le cadre de la déclaration de la crise climatique, doivent prioritairement considérer des investissements qui sont en faveur des communautés à faible revenu. Il faut éviter de laisser pour compte les populations qui sont - historiquement et de manière disproportionnée - touchées par la pollution, par un taux de chômage élevé et par l'injustice environnementale ;
- qu'en parallèle à sa lutte contre la crise climatique, notre commune continuera et augmentera ses efforts d'adaptation aux changements climatiques afin de réduire les effets négatifs et inévitables de ces derniers ;
- que notre commune s'engage à informer davantage les citoyen/nes (et en particulier les jeunes) sur la crise climatique. Elle se propose d'organiser des réunions citoyennes et d'autres activités afin de promouvoir la participation citoyenne au cœur de la prise de décision ;
- que le conseil communal et le collège échevinal élaborent un budget qui permettra d'agir en faveur du climat. Les investissements dans de nouvelles infrastructures seront de sorte à éviter la dépendance des combustibles fossiles. Le budget garantira à tous les citoyens un avenir qui permette de faire face et de s'adapter aux changements climatiques.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)  
Pour expédition conforme  
Mamer, le 05/12/2019.

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

